

Guide sur les exigences en matière de compétence continue pour les pharmaciens au Yukon

Le [Règlement sur les pharmaciens](#) du Yukon oblige les pharmaciens à maintenir leurs connaissances et leurs compétences à jour en fournissant chaque année la preuve qu'ils respectent ces exigences.

Exigences

Vous devez démontrer que vous remplissez les conditions suivantes :

- avoir accumulé au moins 15 heures de formation professionnelle continue (FPC).

Vous pouvez seulement déclarer les heures que vous avez accumulées au cours des trois années précédant immédiatement votre demande.

Modifications des exigences relatives aux documents justificatifs pour la FPC (à compter du 1^{er} janvier 2022)

Nous avons apporté les modifications suivantes aux exigences relatives aux documents justificatifs.

1. **Pour tous les cours ou formations que vous déclarez, vous devez présenter un certificat, un relevé de notes, ou une lettre ou un courriel d'achèvement provenant de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement. Cette exigence s'applique, quel que soit le nombre d'heures du cours.**

La preuve doit indiquer les renseignements suivants :

- votre nom;
- le nom du cours;
- le nom de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement;
- la date d'achèvement.

2. **Nous n'exigeons plus que vous fournissiez une preuve du nombre d'heures nécessaire pour terminer un cours.** Quand vous signez et datez le [registre annuel de formation professionnelle continue](#), vous attestez que les renseignements que vous fournissez, y compris le nombre d'heures déclaré, sont véridiques et complets. Nous nous réservons le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le cadre de votre demande. Si vous faites de fausses déclarations, nous pouvons refuser votre demande ou annuler votre licence.

3. Vous pouvez déclarer tout au plus cinq heures par année d'activités autonomes (c.-à-d. des activités pour lesquelles vous ne recevrez pas de certificat comme la lecture de périodiques, l'écoute de balados ou de vidéos et la recherche). Vous devez fournir des renseignements clairs et complets sur l'activité (ex. titre, source de l'article de périodique ou de la vidéo, liens ou adresses Web).

Comment déclarer vos heures et prouver que vous les avez accumulées

- Nota : Les heures que vous avez accumulées avant d'obtenir votre licence ou dans le cadre de l'obtention de votre diplôme ne peuvent pas être déclarées en tant qu'heures de FPC.
- Remplissez un [registre annuel de formation professionnelle continue](#) pour chaque année.
- Ajoutez des pages si vous avez besoin de plus d'espace pour dresser la liste des activités.
- Joignez les documents justificatifs.
- Signez et datez toutes les pages où cela est exigé.
- Pour les activités qui ne sont pas clairement liées à votre profession, indiquez de quelle façon elles s'appliquent.

Activités de FPC et documents justificatifs

Activités de FPC acceptées (liste non exhaustive)

- ✓ Cours pertinents menant à un certificat
- ✓ Cours officiels de formation continue, formation technique
- ✓ Conférences, séminaires, ateliers
- ✓ Formation à distance
- ✓ Cours menant à un diplôme (1 crédit = 15 h)

Activités de FPC refusées (liste non exhaustive)

- ☒ Orientation des nouveaux employés/ formation du personnel
- ☒ Cours de moins de 30 minutes
- ☒ Cours d'épanouissement personnel (ex. yoga, programmes de motivation, retraites de ressourcement)
- ☒ Cours menant à votre diplôme initial de pharmacien, et cours suivis avant d'obtenir une licence
- ☒ Participation aux travaux de comités
- ☒ Préceptorat et mentorat rémunérés
- ☒ Observation d'autres professionnels de la santé, travail en équipe
- ☒ Exigences liées à l'emploi (premiers soins, sécurité alimentaire, etc.)
- ☒ Livres, articles, vidéos et autres documents destinés au grand public plutôt qu'à des pharmaciens
- ☒ Cours de formation en premiers soins/RCR ou renouvellement de l'accréditation

Documents justificatifs acceptés

- ✓ Certificat de cours ou de formation
- ✓ Lettre ou courriel d'achèvement
- ✓ [Vérification d'achèvement de formation professionnelle continue](#) remplie par l'instructeur ou l'établissement d'enseignement
- ✓ Relevé de notes du collège ou de l'université
- ✓ Relevé de notes de la formation professionnelle continue en provenance d'un organisme de réglementation des pharmaciens d'une autre entité administrative

Les documents fournis doivent indiquer votre nom, le nom du cours, le nom de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement et la date à laquelle vous avez terminé le cours.

Documents justificatifs refusés

- ☒ Programme ou descriptif de cours ou programme de conférence sans preuve de participation ou d'achèvement
- ☒ Documents d'inscription ou preuves de paiement
- ☒ Dossier de l'employeur indiquant les heures d'exercice professionnel ou de formation continue obligatoire

Exemptions des exigences en matière de compétence continue

En général, tous les membres doivent remplir les exigences en matière de compétence continue prévues par la loi. Dans certaines circonstances, vous pourriez être admissible à une exemption. En voici des exemples :

- Vous venez d'obtenir votre diplôme.
- Vous êtes un nouveau membre au Yukon et vous n'avez pas de preuve d'achèvement provenant d'une autre entité administrative.
- Vous avez cessé d'exercer pendant une certaine période en raison de circonstances exceptionnelles.

Même si vous obtenez une exemption, vous devez accumuler un nombre minimal d'heures de compétence continue. Veuillez contacter notre bureau pour plus de précisions. Pour présenter une demande d'exemption, remplissez le formulaire [Exemption des exigences en matière de compétence continue](#). Les demandes d'exemption sont évaluées au cas par cas et peuvent ne pas être approuvées.